

La Barbinière

Hébergement et restauration sous forme de gîte rural, chambres d'hôtes et table d'hôtes
Gîte G627 et Chambres d'hôtes G1271 agréés
Gîtes de France 4 épis, Bienvenue à la Ferme et Gîte Panda
Labellisée Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Gîte de charme et Cheval Etape
Partenaire du Parc Naturel Régional du Perche – Valeurs Parc Naturel Régional

Gîte rural n°G627

La Barbinière : maison de pays mitoyenne aux propriétaires.

RDC : entrée, buanderie (lave-linge, sèche-linge, congélateur), salle de bains balnéothérapie, WC indépendant, séjour avec coin cuisine (réfrigérateur, micro-ondes, lave-vaisselle, four électrique, plaque à induction, hotte) et salon (canapé-lit 2 personnes, Home cinéma, lecteur blu-ray, poêle à bois).

Etage : 1 chambre (1 lit 2 pers. 160 cm), 1 chambre (1 lit 2 pers. 160 cm, 1 lit BZ) avec terrasse privative 27 m², salle d'eau, WC indépendants.

Wifi gratuit

Chauffage au sol basse température compris. Possibilité abri voiture.

Salon de jardin, barbecue gaz.

Jardin 7000 m² arboré, jeux enfants (portique, toboggan, tipi), ping-pong, badminton.

Location de 2 vélos à assistance électrique avec remorque enfants.

Animaux interdits.

Capacité : 4 à 7 personnes

Ouvert toute l'année.

GPS : latitude : 48.54959722, longitude : 0.91825000

Hébergement "Qualité Environnementale"

Hébergement restauré dans le respect de la qualité environnementale du bâti, du choix des matériaux, de l'économie de l'eau et de l'énergie, de l'intégration dans le site.

Accueil de cavaliers randonneurs

Possibilité de venir avec son propre cheval à l'occasion d'un séjour ou d'une étape : propriété de 16 ha avec herbages (5.00€/ nuit / cheval) et boxes (15.00€/ nuit / cheval).

Carrière 2 400 m² avec obstacles.

Tarifs 2021 pour 4 personnes (draps inclus, caution de 400.00€) :

	Basse	Moyenne	Haute	Printemps St Sylvestre
1 semaine 7 nuits	525,00 €	525,00 €	580,00 €	580,00 €
Week-End 2 nuits	525,00 €	525,00 €		
Mid-Week 4 nuits	525,00 €	525,00 €		
Week-End 3 nuits	525,00 €	525,00 €		

Basse saison :	02/01/21 au 05/02/21,
Moyenne saison :	06/02/21 au 05/03/21,
Basse saison :	06/03/21 au 09/04/21,
Printemps :	10/04/21 au 14/05/21,
Moyenne saison :	15/05/21 au 02/07/21,
Haute saison :	03/07/21 au 27/08/21,
Moyenne saison :	28/08/21 au 24/09/21,
Basse saison :	25/09/21 au 15/10/21,
Moyenne saison :	16/10/21 au 05/11/21,
Basse saison :	06/11/21 au 17/12/21,
Fin d'année :	18/12/21 au 02/01/22.

Forfait ménage : 40.00€ pour le séjour. Linge de maison : 5.00€ par personne pour 7 nuits. Bois (poêle) selon consommation : 45.00€ le stère (minimum de facturation).

25.00€ par personne et par nuit au-delà de 4 personnes et jusqu'à 7 personnes.

Taxe de séjour en supplément maximum 0,70€ par adulte et par nuit.

Location VAE 25.00€ par vélo et par jour (caution de 500.00€), panier pique-nique 15.00€ par personne, 10.00€ par enfant.

Siège Social : 1, LES FERRETTES - NEUILLY SUR EURE - 61290 LONGNY LES VILLAGES - FRANCE

Tél. / Fax : 33 (0)2 33 83 76 97 - Port. : 33 (0)6 45 57 20 07

courriel : contact@labarbiniere.com site : <http://labarbiniere.com>

SARL au capital de 60 000 € - RCS 532 698 958 Alençon

N° TVA intracommunautaire : FR61532698958

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Le contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergements Gîtes de France agréés par l'Antenne Départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8- règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 9 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 10 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 - accueil des animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat de location et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 16- litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne Départementale ou interdépartementale des Gîtes de France dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.